

Service des Sites, Perspectives
et Paysages

Palais Royal, le

19

Bureau des Sites naturels et
Paysages

Seine-&-Oise
Taverny

Prairie de Montubois

A R R Ê T É

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artistique,
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et
notamment l'article 4;

Vu l'avis de la Commission départementale des
monuments naturels et des sites dans sa séance du 19 Juillet
1945

A r r ê t e

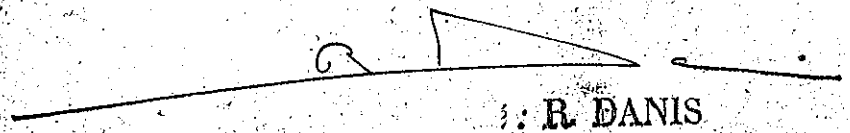
Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites
pittoresques de Seine-et-Oise l'ensemble formé par la
prairie de Montubois, commune de Taverny et la partie du
chemin communal de Frépillon à Montubois ouvrant perspective
sur la vallée de l'Oise.

Parcelle cadastrale visée : n°48 de la Section A de Taverny
et chemin communal de Frépillon à Montubois, sis sur la
commune de Bessancourt, de la limite commune entre Frépillon
et Taverny au carrefour de Montubois d'autre part.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département pour les archives de la Préfecture, au
Maire de la commune de Taverny et au propriétaire intéressé
dont le nom est mentionné sur la liste annexée au présent
arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution. ./.

PARIS, le 19 OCTO 1945

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture



R. DANIS